

RÉGULARISATION DES CHARGES 2022

Chaque année, LMH effectue la régularisation des charges locatives de l'année précédente. Cette opération permet de constater la différence entre mes acomptes mensuels et mes dépenses réelles de la période régularisée.

**Modalités
d'accompagnement
personnalisé**

2 CAS DE FIGURE EXISTENT



Mon solde est positif, je dois de l'argent à LMH.

Je peux payer par prélèvement automatique, en ligne (via mon compte locataire sur <https://locataires.lmh.fr>), TIPS€PA (en bas de ma facturation), chèque ou Eficash (en me rendant à La Poste - coût à ma charge de 6,10€ par paiement).

Je souhaite un étalement du paiement, je contacte LMH par mail à : regul2022@lmh.fr.

Les paiements de la régularisation ne commencent qu'en août, nous avons donc 2 mois pour trouver ensemble des solutions et les mettre en place.



Mon solde est négatif, LMH va créditer mon compte locataire, dès le quittance de juin.

Le montant sera automatiquement **déduit du prochain paiement de loyer à effectuer.**

Pour vous aider, LMH vous laisse le choix d'étaler votre dette.

Exemple :

Je dois 280 € de régularisation de charges et paye chaque mois 300 € de part à charge (loyer + acompte – APL éventuelle).

- ▶ **Début juin** : réception de mon avis de régularisation
Je souhaite un étalement de la somme, dans ce cas je prends contact avec LMH. Lors de cet échange je demande l'étalement en 4 échéances équivalentes de 70 € à partir d'août jusque novembre 2023
- ▶ **1^{er} juillet** : réception de mon avis d'échéance avec le montant de 580 € (300 € de part à charge et 280 € de régularisation)
- ▶ **En juillet** : je ne règle que ma part à charge, soit 300 €
- ▶ **1^{er} août** : réception de mon avis d'échéance avec le montant de 580 € (300 € de part à charge et 280 € de régularisation)
- ▶ **En août** : je suis prélevé de 370 € (300 € de part à charge + 70 € de régularisation)
- ▶ **En septembre** : je suis prélevé de 370 € (300 € de part à charge + 70 € de régularisation)
- ▶ **En octobre** : je suis prélevé de 370 € (300 € de part à charge + 70 € de régularisation)
- ▶ **En novembre** : je suis prélevé de 370 € (300 € de part à charge + 70 € de régularisation)